

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Le quinze du mois d'octobre de l'an deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Corinne PLASSAT, Mme Amélie VIOLLET, Mme Kathy CHATELAIN, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

Secrétaire de séance : M. David BALISTRERI

Date de la convocation : le 07 octobre 2020

### ORDRE DU JOUR :

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### II. CONSEIL MUNICIPAL :

##### 1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Margencel.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de Margencel.**

##### 2. PASSATION ACTES AUTHENTIQUES FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES :

**Vu** l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

**Vu** l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte

authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

**CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,**

**AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.**

### **III. INTERCOMMUNALITÉ :**

#### **1. THONON AGGLOMÉRATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :**

Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 et conformément à la délibération relative à la création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il appartient à chaque commune de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et d'en informer l'agglomération.

M. Didier RENAUD se propose pour être nommé membre titulaire et Mme Corinne PLASSAT se propose pour être nommée membre suppléant de la CLECT.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,**

**VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,**

**VU la délibération n° CC000971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de désigner au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :**

- **M. Didier RENAUD en qualité de membre titulaire**
- **Mme Corinne PLASSAT en qualité de membre suppléant**

## 2. THONON AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de Règlement Local de Publicité intercommunal va être mis en place sur l'agglomération de Thonon. Dans le cadre de la collaboration prévue avec les communes, et pour favoriser la co-construction de ce projet, Thonon Agglomération compte sur la contribution et sur les retours de chaque commune avant le 5 novembre prochain, afin que le bureau d'études puisse les analyser et amorcer la réflexion sur les orientations du RLPi.

M. le Maire propose qu'une commission soit mise en place au sein du Conseil Municipal afin d'étudier ce projet sur la Commune.

### IV. FINANCES :

#### 1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits budgétaires et présente la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau et Assainissement	- 3 000.00 €
D	F	011	60631	Fournitures d'entretien	+ 3 000.00 €
D	F	011	6248	Divers	+ 4 550.00 €
D	F	012	6218	Autres personnel extérieur	+ 7000.00 €
D	F	012	6417	Rémunérations des apprentis	+ 1 670.00 €
D	F	012	6456	Versement au f.n.c du supplément familial	+ 185.00 €
D	F	012	6488	Autres charges	- 2 000.00 €
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources comm.	- 972.00 €
D	F	065	6531	Indemnités	+ 4 000.00 €
D	F	065	6533	Cotisations de retraite	+ 100.00 €
D	F	065	6535	Formation	+ 2 000.00 €
D	F	067	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 600.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>17 133.00 €</b>
R	F	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 17 133.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>17 133.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la décision modificative n°1 du budget principal, exposée ci-dessus.

#### 2. BUDGET DES CAVEAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'après vérification, par le trésorier, du budget des caveaux voté au conseil municipal du 29 juillet 2020, il s'avère que les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés et que le résultat de l'année précédente n'a pas été repris. Il convient donc de réajuster les comptes, comme suit :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
R	F	70	701	Vente de produits finis	+ 4 237.85 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 4 237.85 €</b>
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 4 237.85 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 4 237.85 €</b>
R	I	16	1687	Autres dettes	- 12 625.15 €
R	I	040	355	Produits finis	+ 24 125.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 11 499.85 €</b>
D	I	001		Déficit d'investissement reporté	+ 11 499.85 €
<b>TOTAL</b>					<b>+ 11 499.85 €</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, la décision modificative n°1 du budget des caveaux, exposée ci-dessus.**

### **3. ABCJ : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PAUSE MÉRIDIDIENNE :**

M. le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2020 relative au programme d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire, lors de la pause méridienne, en période scolaire. Une convention avait été signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 5 juillet 2021 avec l'Association Bas Chablais & Jeunes pour la mise à disposition de 3 animateurs. Depuis la rentrée, le nombre d'enfants à la cantine ne cesse d'augmenter, actuellement 170 enfants mangent régulièrement à la cantine et les services commencent à être saturés. L'ABCJ propose de mettre à disposition un quatrième animateur afin de pallier aux difficultés rencontrées lors du service des repas des élèves de primaire. Un avenant à la convention doit être pris afin de régulariser cette augmentation du nombre d'animateur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'augmenter le nombre d'animateur à 4 pour la pause méridienne à la cantine scolaire,**
- **autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de services correspondante.**

### **4. USM – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Lors du dernier Conseil Municipal du mois de septembre, le Conseil Municipal n'avait pas accepté d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'Union Sportive de Margencel et souhaitait que le président de l'USM fournisse un bilan plus précis de l'état des finances de l'association. M. le Maire et Mme CHATELAIN Kathy ont rencontré une nouvelle fois le trésorier de l'USM afin d'avoir des chiffres plus précis concernant leur demande de subvention exceptionnelle. Après explication, il s'avère que le montant du déficit du bilan de l'USM a été revu à la baisse soit de 2 821.77 € l'association sportive renouvelle donc cette demande de subvention exceptionnelle afin de pouvoir équilibrer leur budget.

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide si oui ou non il est nécessaire de leur attribuer une subvention exceptionnelle.

Mme Amélie VIOLLET et M. David BALISTRERI, licenciés à l'USM ne prendront pas part au vote pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 11 voix contre et 6 voix pour décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Margencel.**

## **V. PERSONNEL**

### **1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un agent administratif en début d'année et le recrutement d'une nouvelle personne pour le remplacement de cet agent à compter du 24 octobre prochain, les deux agents administratifs en poste ont accumulé une charge importante de travail pendant ces 10 derniers mois. Depuis le 15 juillet, une personne, mise à disposition par le CDG 74, a été embauché en renfort pour palier à cette accumulation de travail son contrat se terminant le 23 octobre prochain. Afin d'accueillir la nouvelle secrétaire dans des bonnes conditions et remettre à plat les différents services de la Mairie, M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent

d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 24 octobre 2020 pour une période de 3 mois.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en CDD d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois du 24 octobre 2020 au 23 janvier 2021,**
- **De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité à Pôle Emploi et à la Mission Locale,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

## **2. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENT D'ADJOINTS TECHNIQUES :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire a été licencié pour inaptitude physique au 21 septembre 2020. En attendant de connaître le devenir de ce poste et le besoin réel en quotité de travail, M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 2 novembre 2020 pour une période de 3 mois.

De plus comme évoqué ci-dessus pour l'ABCJ, en raison de la crise sanitaire et au vu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire, il est nécessaire de recruter une personne pour aider au service et à la surveillance des enfants dans la cour car ces-derniers ne peuvent pas être mélangés avec les différentes classes. Pour cela, M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (12 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité à compter du 2 novembre 2020 pour une période de 8 mois.

**Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (25 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois du 02 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021,**
- **De créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (12 heures pendant la période scolaire) en CDD d'accroissement temporaire d'activité de 8 mois du 02 novembre 2020 au 06 juillet 2021,**
- **De charger M. le Maire de nommer une personne après publicité à Pôle Emploi et à la Mission Locale,**
- **De mandater M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération.**

## **VI. QUESTIONS DIVERSES :**

### **TLPE :**

M. le Maire a rencontré le cabinet CTR qui s'occupe de recenser les entreprises et de mesurer les enseignes concernant la TLPE sur la Commune. Le cabinet propose de renouveler la convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire pour 3 ans soit 2021, 2022 et 2023. Leur rémunération s'établirait au taux de 18% au lieu de 20% actuellement sur l'ensemble des recettes.

**USM :**

À la suite des différentes plaintes de voisinage liés aux nuisances sonores et l'utilisation du terrain d'honneur en semaine non autorisés par la Mairie, un courrier de rappel à l'ordre a été envoyé aux membres du Comité de l'USM. M. le Maire, M. Didier RENAUD et M. Franck BOUCHET ont participé à la réunion du Comité du Foot afin de rappeler les différentes mesures prises pour l'utilisation du vestiaire et du terrain d'honneur. M. le Maire propose d'établir un arrêté du Maire concernant l'utilisation de la buvette du vestiaire qui se trouve en haut du bâtiment.

**ESPACE PUBLIC NUMERIQUE (EPN) :**

M. Thierry MARTIN-COCHER a rencontré Mme TOUREILLE, directrice de la MFR, afin de faire un partenariat avec les élèves de la MFR pour la création de 5 bureaux en bois recyclé (palettes). M. MARTIN-COCHER doit leur fournir un cahier des charges.

Afin d'ouvrir rapidement cet espace, ce dernier propose d'installer des tables, en attente de la fabrication des bureaux, dans l'ancienne salle de réunion située sur la place de la Mairie.

**SYANE :**

M. Thierry MARTIN-COCHER annonce qu'il s'est présenté à la commission « usage du numérique » du SYANE.

**MARCHÉ DE NOËL :**

L'Association des Parents d'Elèves organise chaque année leur marché de Noël, cette année la date choisie est le dimanche 29 novembre 2020. Un protocole a été bien défini et un dossier est prêt à être envoyé à la préfecture mais l'association souhaite l'avis du Conseil Municipal avant de l'envoyer. Au vu de la crise sanitaire actuelle, le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal préfèrent annuler le Marché de Noël cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Secrétaire de Séance,  
M. David BALISTRERI



Le Maire,  
M. Patrick BONDAZ

